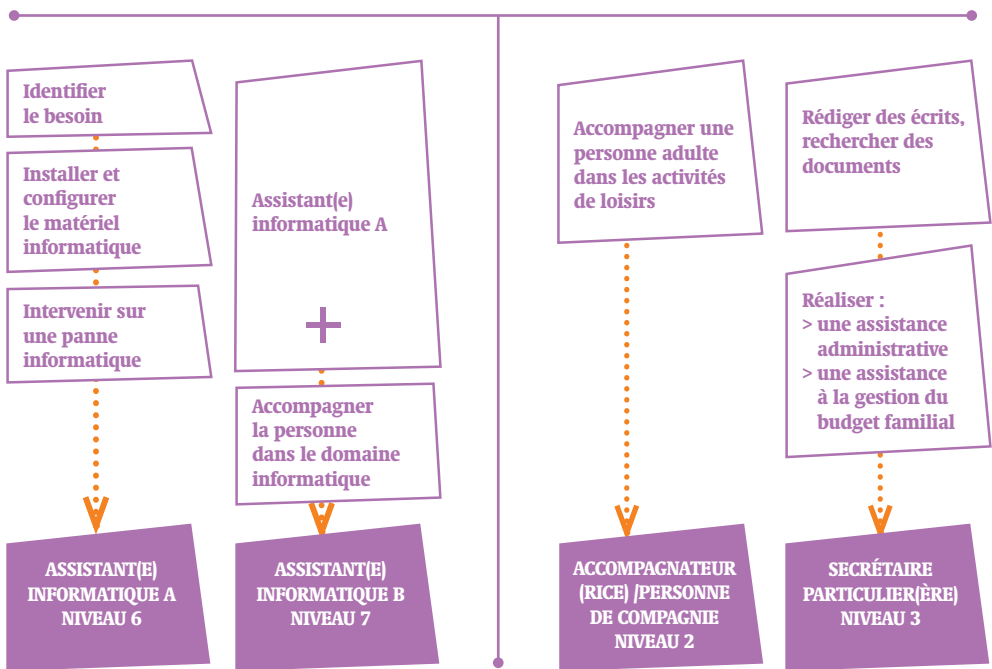
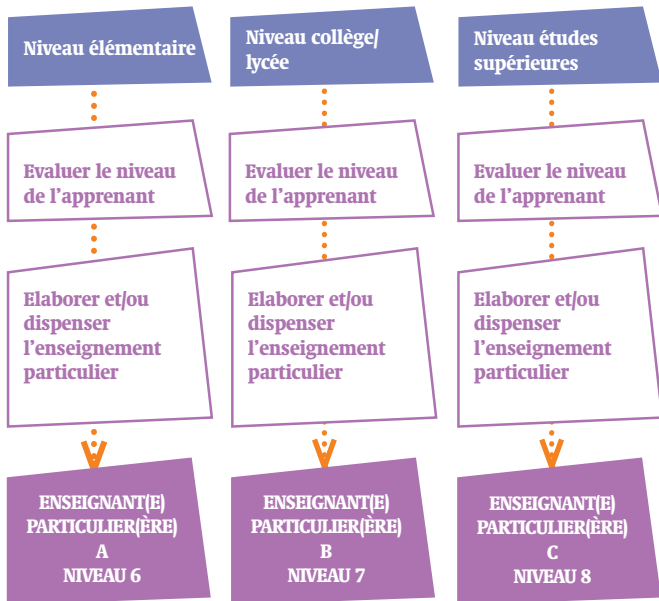


DOMAINE D'ACTIVITÉS

ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Fiche



EXEMPLE ENVIRONNEMENT TECHNIQUE



Martine souhaite embaucher un salarié à son domicile afin :

- qu'il l'aide notamment à utiliser son ordinateur, à naviguer sur internet durant 2 heures par semaine ;
- qu'il dispense des cours particuliers de mathématique à son fils âgé de 12 ans durant 4 heures par semaine.

1/ Identifier le domaine d'activités du salarié

L'activité qui prend le plus de temps correspond à l'enseignement particulier que l'on identifie dans le domaine « Environnement technique » d'une durée de 4 heures par semaine.

2/ Choisir et classer selon les activités

Dans le domaine « Environnement technique », il y a **3 emplois-repères d'enseignants particuliers** :

- **Enseignant(e) particulier(ère) A (niveau 6)** : évalue le **niveau élémentaire** de l'apprenant + élabore et/ou dispense l'enseignement particulier;
- **Enseignant(e) particulier(ère) B (niveau 7)** : évalue le **niveau collège, lycée** de l'apprenant + élabore et/ou dispense l'enseignement particulier;
- **Enseignant(e) particulier(ère) C (niveau 8)** : évalue le **niveau études supérieures** de l'apprenant + élabore et/ou dispense l'enseignement particulier;



Martine retient l'emploi-repère « Enseignant(e) particulier(ère) B » car son enfant âgé de 12 ans a un niveau collège. Cet emploi-repère est retenu dans sa totalité même si toutes les tâches ne sont pas effectuées par son salarié.

Les activités d'accompagnement dans le domaine informatique effectuées par le salarié sont des activités complémentaires car elles ne figurent pas dans l'emploi-repère « Enseignant(e) particulier(ère) B ». Elles ne donnent pas lieu à majoration de salaire, sauf négociation entre les parties.

L'emploi-repère retenu « Enseignant(e) particulier(ère) B » est positionné au niveau 7 de l'échelle. Le salaire horaire minimum conventionnel de l'emploi-repère « Enseignant(e) particulier(ère) B » est de 11.12€ bruts.

3/ Informer le salarié (métier et niveau de rémunération)

Le salarié n'étant pas en poste au jour de l'application du nouvel accord de classification, Martine précise les mentions suivantes dans le **contrat de travail** de son salarié :

- **Emploi-repère : Enseignant(e) particulier(ère) B**
- **Activités complémentaires : 4 heures d'accompagnement dans le domaine informatique**
- **échelle : 7**
- **Salaire horaire minimum conventionnel : 11.12€ bruts**

Il est conseillé de joindre au contrat de travail le descriptif de l'emploi-repère « **Enseignant(e) particulier(ère) B** ».